

République Française
Département de l'Allier
Arrondissement de Moulins

Date de convocation :
21 juin 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

*Le quorum étant atteint, le
Conseil Municipal peut
valablement délibérer.*

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 29 juin 2023 à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie sise 8 passage de la mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-Marc DUMONT.

Présents : Patrick AMATHIEU, Daniel CANTE, Jean-Marc DUMONT, Pascal RAYNAUD, Sylvain RIBIER, Elena BARANSKI, Patricia RAYNAUD, Franck VALETTE, Alain DETERNES, Stéphane HERAULT, Audrey GERAUD.

Excusés : Jean-Marc CARTE, Laurent BRUN, Annie WEGRZYN

Pouvoirs : Jean-Marc CARTE à Franck VALETTE ; Laurent BRUN à Pascal RAYNAUD ; Annie WEGRZYN à Elena BARANSKI

Secrétaire de séance : Stéphane HERAULT

Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Adjonction de points à l'ordre du jour

- Délibération N°26/2023 Désignation du référent déontologue de l' élu local du cdg03
- Délibération N°27/2023 personnel communal : création de deux postes d'emplois saisonniers

ONT VOTE POUR : 14
ONT VOTE CONTRE : 0
SE SONT ABSTENUS : 0

Délibération n°23/2023 Avis sur l'étude d'impact lié au projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol à Treban

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mairie a reçu le 5 juin 2023 par messagerie électronique une lettre de la Préfecture de consultation ainsi qu'un dossier relatif au projet de parc photovoltaïque sur la commune de Treban, lieu-dit Le Roc.

Le conseil doit émettre un avis sur l'étude d'impact lié au projet.

Monsieur le Maire rappelle que les doctrines nationales concernant les centrales au sol prévoient aujourd'hui que les projets de parc doivent s'implanter préférentiellement sur les zones dites « dégradées », le recours à des zones agricoles n'est donc pas privilégié. Le projet tel que décrit concerne uniquement des terres à vocation agricole.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental est en cours d'élaboration d'un atlas des paysages et la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais d'un schéma de développement des énergies renouvelables. Ces documents pourront permettre d'éclairer les communes sur les possibilités

d'implantations de projets de production d'énergies renouvelables, notamment éoliens ou photovoltaïques compatibles avec ce qui semble acceptable au regard des paysages et patrimoines de notre territoire mais aussi avec la préservation de l'activité agricole. Par ailleurs, ces documents ont vocation à identifier les zones dites « dégradées » plus propices à accueillir ce type de projets.

Monsieur le Maire précise également que l'enquête publique concernant ce projet n'est pas ouverte et que, par ailleurs, nous ne disposons pas de tous les documents nécessaires à évaluer l'impact de ce projet tels que l'étude préalable agricole.

De plus, aucun retour d'expérience ni étude ne permet d'évaluer la pertinence de l'agrivoltaïsme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'émettre un avis défavorable à l'étude d'impact environnemental du projet de parc photovoltaïque sur la commune de Treban, lieu-dit Le Roc compte tenu que :
 - Ce projet prévoit l'implantation d'un parc photovoltaïque uniquement sur des terres à vocation agricole et en aucun cas sur des zones dites « dégradées ».
 - Les élus municipaux ne disposent pas de l'étude préalable agricole permettant de se positionner sur la pertinence et la viabilité du projet dans sa globalité.
 - Les élus municipaux ne comprennent pas que toutes les communes limitrophes à Treban ne sont pas sollicitées pour donner un avis sur cette étude d'impact alors que certaines qui ne sont pas contigües à Treban sont sollicitées. De plus, la commune de Treban ne semble pas sollicitée non plus.

- D'émettre un avis défavorable à l'implantation de tout projet de parc photovoltaïque ou d'implantation d'éolienne sur des terres à vocation uniquement agricoles dans l'attente :
 - De l'élaboration par le Conseil Départemental d'un atlas des paysages et d'un schéma de développement des énergies renouvelables par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.
 - De retours d'expérience ou étude crédible sur l'agrivoltaïsme.
 - Des décrets, pour ce qui concerne l'agrivoltaïsme, d'application de la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables.

- De demander un moratoire à tout projet de parc photovoltaïque au sol et d'implantation d'éolienne pour les raisons évoquées ci-dessus.

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Délibération n°24/2023 Approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF

Considérant que la commune de Tronget partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant assignés par le schéma SRADDET, en application de la loi climat et résilience, impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « Zéro Artificialisation Nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette & villages de l'avenir, non aux ruralités sous cloche » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Délibération n°25/2023 - Vœu de soutien aux propositions du réseau des Missions Locales relatives à « France Travail »

L'Union Nationale des Missions Locales a adopté lors de son Bureau du 23 février 2023 des propositions dans le cadre des débats en cours sur le projet « France Travail » voulu par le Gouvernement.

Ses propositions, contextualisées et reprises dans une contribution dénommée « Projet France Travail : une seule boussole, l'intérêt général ! », visent à créer les conditions pour que les Missions Locales, service public territorialisé et partenarial de l'insertion des jeunes présidé par des élus locaux, puissent aller encore plus loin dans la réponse aux besoins des jeunes, des entreprises et des territoires :

- Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus du bloc communal démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées, dans France Travail.
- Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion, qui nie les capacités de choix des jeunes et de diagnostic des professionnels et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases ».
- Conférer au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur des questions de jeunesse dans « France Travail » afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie.
- Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales afin de mettre fin à la mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère propice à une réelle coopération des membres du Service Public de l'Emploi.

- Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale, notamment avec les employeurs et les partenaires publics et associatifs locaux, pour ne pas nuire à son agilité.

Le conseil municipal de Tronget rappelle son attachement fort aux actions, à l'autonomie et aux modalités de gouvernance des Missions Locales, et soutient les propositions de son réseau dans les débats en cours sur « France Travail ».

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Délibération n°26/2023- Désignation du référent déontologue de l' élu local du cdg03

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal de Tronget doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1er juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal de Tronget.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élu du cdg03 comme référent déontologue pour leurs élus.

Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l' élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1er juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée en accusé de réception.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Le conseil municipal de Tronget, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 : de désigner le référent déontologue du cdg03 comme référent déontologue des élu locaux de la commune de Tronget.

ARTICLE 2 : de confier au cdg03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le cdg03.

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Délibération n°27/2023 – Personnel communal : création de deux postes d'emplois saisonniers

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 février 2021 par délibération n°01/2021 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité. Cet accroissement d'activité étant récurrent au fil des années et indispensable afin d'assurer une continuité, il est proposé au conseil municipal de valider cette création avec reconduction sur les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de créer 2 postes d'adjoint technique saisonniers pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, non permanent relevant du grade d'adjoint technique – catégorie C – pour effectuer les missions liées à l'entretien de la voirie, des espaces extérieurs et l'entretien des locaux ;
- de définir comme suit le tableau des emplois ;
- qu'en fonction des nécessités de service, des heures complémentaires pourront être payées au personnel à temps non complet au prorata du nombre d'heures réellement effectuées dans la limite d'un temps complet.
- Reconduction les années à venir

Tableau des emplois au 29/06/2023 :

Emplois permanents :

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Catégories	Nombre d'emplois	Nombre d'heures hebdomadaires
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	1	⇒ 1 agent à 35 h 00
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	⇒ 1 agent à 35 h 00
FILIERE TECHNIQUE				
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	⇒ 1 agent à 35 h 00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	C	1	⇒ 1 agent à 35 h 00
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	⇒ 2 agents à 35 h 00
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	⇒ 1 agents à 35 h 00 ⇒ 1 agent à 30 h 00
	Adjoint technique	C	2	⇒ 2 agents à 35 h 00
Total			10	

Emplois non permanents :

- 2 postes d'adjoint technique et 2 postes d'adjoint technique saisonniers pour faire face à un accroissement temporaire d'activités – Article 3 – 1er alinéa – (Loi du 26/01/1984). Les conditions de rémunération sont celles de l'échelle III – 1er échelon.

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Décision de virement de crédit N°1 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
618 (011) : Divers	-100,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antéri	100,00		
	0,00		

- Point avancement Petites Villes de Demain
- Réflexions planification ComCom

La séance est levée à 22h00.

Pour copie conforme,
Fait à Tronget, le 29/06/2023.

Le Maire,



Jean-Marc DUMONT

